

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 OCTOBRE 2022

Le mardi 19 octobre à 17 heures 38, sur convocation¹ du Président de la Communauté de communes de TEREHĒAMANU, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de TEREHĒAMANU à Afaahiti-Taravao.

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents. Il demande à Monsieur Tera TEINAURI d'offrir la prière. Ce dernier fait la prière en tahitien.

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

Sont présents :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président
2. Monsieur Anthony JAMET, 1^{er} Vice-Président
3. Monsieur Henri FLOHR, 2^{ème} Vice-Président
4. Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4^{ème} Vice-Président
5. Monsieur Alain SANGUE, 1^{er} Délégué du Bureau
6. Monsieur Fabien RIMA, 2^{ème} Délégué du Bureau
7. Monsieur Jonathan TARIHAA, 3^{ème} Délégué du Bureau
8. Monsieur Tamatoa TAGAROA, 4^{ème} Délégué du Bureau
9. Monsieur Tamatoa DOOM, Délégué
10. Monsieur Clément VERGNHES, Délégué
11. Monsieur Gervais PAPAURA, Délégué
12. Madame Patricia LENOIR, Déléguée
13. Monsieur Michel THUILLIER, Délégué
14. Monsieur Tera TEINAURI, Délégué
15. Monsieur Pierre OITO, Délégué
16. Monsieur Arthur MATI, Délégué
17. Madame Timérie CHOUNE, Déléguée suppléante

Sont absents :

- Mme Sonia TAAE, 3^{ème} Vice-Présidente qui donne procuration à Mme Timérie CHOUNE, Déléguée suppléante
- M. Hugo CARBUTT, 5^{ème} Vice-Président qui donne procuration à M. Anthony JAMET, 1^{er} Vice-Président
- M. Richmond TAHUAITU, Délégué qui donne procuration à M. Alain SANGUE, Délégué du Bureau

¹ Annexe 1 : Lettre n° 350/22/CCT du jeudi 13 octobre 2022 portant convocation à la séance du Conseil communautaire du mercredi 19 octobre 2022



- M. Abel TEHOTU, Délégué qui donne procuration à M. Henri FLOHR, 2^{ème} Vice-Président
- Mme Anne TEIKIOTIU, Déléguée qui donne procuration à M. Pierre OITO, Délégué
- M. Bruno SANDRAS, Délégué qui donne procuration à M. Fabien RIMA, Délégué du Bureau
- Mme Charline SAINT-SAENS née TAURAAUA, Déléguée qui donne procuration à M. Tetuanui HAMBLIN, 4^{ème} Vice-Président
- Mme Roniu TUPANA née POAREU, Déléguée qui donne procuration à M. Arthur MATI, Délégué
- Monsieur Pierrot METUA, Délégué

Avec la présence de 17 délégués communautaires le quorum est atteint et la séance du Conseil communautaire peut se tenir de manière régulière. Huit (8) procurations² ont été remises. Ainsi, le vote s'effectuera sur la base de 24 votants³.

Le Président déclare donc que le quorum est atteint et que la séance du Conseil communautaire peut donc se tenir régulièrement. Le Président souhaite de nouveau la bienvenue à tous les conseillers. Il demande si l'un des élus souhaiterait être le secrétaire de séance. Monsieur Clément VERGNHES se propose et le Président le remercie.

Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

1. L'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du jeudi 05 mai 2022
2. L'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du jeudi 11 août 2022
3. Le projet de délibération communautaire n° 20/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes TEREHËAMANU à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité
4. Le projet de délibération communautaire n° 21/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant les programmes de visites à Soorts-Hossegor (Landes, Nouvelle aquitaine) et à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) et la prise en charge des frais y afférents
5. Le projet de délibération communautaire n° 22/CCT/22 du 19 octobre 2022 autorisant le Président à signer la convention cadre pluriannuelle 2022-2024 et la convention annuelle 2022 avec l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française
6. Le projet de délibération communautaire n° 23/CCT/22 du 19 octobre 2022 modifiant la délibération communautaire n° 07/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant la durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes TEREHËAMANU
7. Le projet de délibération communautaire n° 24/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant la Décision modificative n°1
8. Le projet de délibération communautaire n° 25/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant le projet et le plan de Financement de l'avant-projet pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à Teahupo'o et autorisant le Président à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de ce projet
9. Le projet de délibération n° 26/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant la création du Service d'assainissement non collectif (SPANC) de TEREHEAMANU

² Annexe 2 : Procurations reçues pour le Conseil communautaire

³ Annexe 3 : Feuille d'émargement

10. Questions diverses

Le Président fait approuver l'ordre du jour. A la suite de ce vote à main levée et l'approbation à l'unanimité des membres présents, il propose de commencer l'examen des dossiers.

1. Procès-verbal du Conseil communautaire du jeudi 05 mai 2022

Le Président demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du procès-verbal et s'ils souhaitent apporter des modifications au projet transmis. Sans demande de parole des membres de l'Assemblée, il fait procéder à l'adoption du procès-verbal.

VOTE

Membres présents	17
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

Le PV du Conseil communautaire du jeudi 05 mai 2022 est adopté.

2. Procès-verbal du Conseil communautaire du jeudi 11 août 2022

Le Président demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du procès-verbal et s'ils souhaitent apporter des modifications au projet transmis. Sans demande de parole des membres de l'Assemblée, il fait procéder à l'adoption du procès-verbal.

VOTE

Membres présents	17
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

Le PV du Conseil communautaire du jeudi 11 août 2022 est adopté.

I. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

3. Projet de délibération communautaire n° 20/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes TEREHĒAMANU à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité

Une délégation constituée de cinq représentants de TEREHĒAMANU participera au 104^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France. Il convient de formaliser l'adhésion de la Communauté de communes à cette association.

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant 33

691 communes et 840 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat. Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité. L'adhésion à l'AMF ou son renouvellement, sont soumis à une décision expresse de la collectivité concernée (délibération du conseil municipal ou communautaire ou décision habilitée du maire ou du président dans le cadre de leurs délégations).

Taux de cotisation des EPCI pour l'année 2022

Taille de l'EPCI	Montant 2022
0 à 4 999 hab.	NA
+ de 5 000 hab.	0.047 euro par hab.
Plafond	8 200 euros

Le Président rappelle qu'une délibération a été adoptée, en septembre dernier, pour prendre en charge l'inscription des membres de la délégation à TEREHÉAMANU au Congrès des maires de France. Dès que l'adhésion sera effective, ces frais seront réglés par la Communauté de communes.

Le Président indique que, durant ce déplacement, des rendez-vous seront pris notamment avec l'AMF, le ministère en charges des outre-mer et avec d'autres acteurs qui pourraient être intéressants à rencontrer pour la Communauté de communes. Il ajoute qu'une visite de terrain d'un SPANC dans la banlieue parisienne est d'ores et déjà programmée pour la délégation.

Il donne la parole à Madame HOFFMAN pour rappeler les modalités d'indemnités, le programme de la semaine à Paris et les différentes invitations prévues le soir à l'Assemblée nationale, au Sénat, à la soirée prévue par ENGIE et à la Délégation de la Polynésie française.

Après ces explications, le Président demande si les membres de l'Assemblée ont des questions. Sans demande d'intervention, il invite alors les élus à passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.



VOTE

Membres présents	17
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération communautaire n° 20/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes TEREHÉAMANU à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité est adoptée.

4. **Projet de délibération communautaire n° 21/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant les programmes de visites à Soorts-Hossegor (Landes, Nouvelle aquitaine) et à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) et la prise en charge des frais y afférents**

Après la semaine du 104^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, durant la mission en métropole, le Président de la Communauté de communes se joindra à la mission préparée par le Maire de Taiarapu-Ouest à Soorts-Hossegor. Cette visite permettra d'avancer sur le dossier de jumelage entre les deux communes, d'une part, et de préparer l'événement culturel programmé durant l'été 2023 dans la ville balnéaire métropolitaine, d'autre part.

Le déplacement dans les Landes, est programmé du vendredi 25 au lundi 28 novembre. Le programme prévoit la visite d'une usine de traitement des déchets (SITCOM), la rencontre avec la Fédération française de surf et de l'office du tourisme. Une visite est également considérée de la Technopole IZARBEL, située sur 10 hectares à Bidart, dans le Pays basque, et spécialisée dans le domaine du numérique de pointe. La communauté d'agglomération du Pays basque est gestionnaire de ce site.

Sur le retour, l'itinéraire de voyage du Président de TEREHÉAMANU inscrit une escale à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie. Des premiers contacts engagés avec des représentants des communes et du gouvernement calédoniens, il sera possible à l'occasion des deux journées de transit – à savoir les jeudi 1er et vendredi 02 décembre – de programmer des visites communales pour observer la gestion calédonienne des services environnementaux particulièrement en ruralité. De même, des rendez-vous sont pris avec des dirigeants d'une société publique locale comme Sud tourisme chargée de promouvoir et de commercialiser les offres touristiques afin de considérer l'opportunité d'en créer une sur le territoire de TEREHÉAMANU.

Ces différents programmes de travail occasionneront des dépenses complémentaires. En vue de garantir une sécurité juridique et financière de ces activités, le présent projet de délibération est soumis à l'examen du Conseil communautaire.

Il convient ainsi d'approuver le programme de visites à Soorts-Hossegor (Landes, Nouvelle aquitaine) et à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), en marge du 104^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France (AMF), et la prise en charge des frais y afférents des représentants suivants :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de TEREHÉAMANU,
2. Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4^{ème} Vice-Président de TEREHÉAMANU,



3. Madame Rosita HOFFMAN, DGS de TEREHËAMANU.

BUDGET	COMPTE	LIBELLÉ
Budget principal	6232	Fêtes et cérémonies
Budget principal	6532	Frais de missions (élus)
Budget principal	6256	Frais de mission (agents)

Après ces explications, le Président informe l'Assemblée qu'avec Monsieur HAMBLIN ils sortiront de la salle des délibérations et remet la présidence de séance au premier Vice-Président, Monsieur Anthony JAMET.

Le premier Vice-Président demande aux élus présents s'ils ont des questions. Sans question de l'Assemblée, il propose de passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	17
Votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

La délibération communautaire n°21/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant les programmes de visites à Soorts-Hossegor (Landes, Nouvelle Aquitaine) et à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) et la prise en charge des frais y afférents est adoptée.

5. **Projet de délibération communautaire n°22/CCT/22 du 19 octobre 2022 autorisant le Président à signer la convention cadre pluriannuelle 2022-2024 et la convention annuelle 2022 avec l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française**

L'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française, plus connue sous l'appellation 'Ōpua, accompagne TEREHËAMANU, depuis le début de l'année, avec l'élaboration de son Projet de territoire et l'appui sur la définition des voies d'intérêt communautaire. La réalisation de cartes ainsi que des notes techniques ont éclairé dans leurs réflexions les élus particulièrement durant la phase du diagnostic de territoire et lors des visites communales.

L'agence 'Ōpua au travers de l'Observatoire des mobilités, permettra par ailleurs à la Communauté de communes d'accéder à sa base de données, aux publications et aux notes de cadrage sur la situation des mobilités en Polynésie française et sur le territoire de TEREHËAMANU.

La convention cadre pluriannuelle a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties, et notamment les conditions dans lesquelles la communauté de communes de TEREHËAMANU entend apporter un

concours en moyens financiers aux activités d'étude menées par l'agence 'Ôpua, dans le cadre de son programme des activités de conseil et d'expertise.

La convention annuelle 2022 a pour objet d'identifier les prises d'intérêt de la Communauté de communes de TEREHÉAMANU au programme partenarial des activités de conseil et d'expertise de l'agence 'Ôpua et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'agence 'Ôpua au titre de l'année 2022.

Pour l'année 2022, il a été convenu le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 563 000 francs CFP à l'agence 'Ôpua.

Après ces explications, le Président informe l'Assemblée qu'au titre de ses fonctions de ministre du gouvernement il fait partie du Bureau de l'Agence et qu'il ne participera pas au vote de la délibération. Il remet la présidence de séance au premier Vice-Président, Monsieur JAMET.

Le premier Vice-Président demande aux élus présents s'ils ont des questions. Sans question de l'Assemblée, il propose de passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	17
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

La délibération communautaire n°22/CCT/22 du 19 octobre 2022 autorisant le Président à signer la convention cadre pluriannuelle 2022-2024 et la convention annuelle 2022 avec l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française est adoptée.

II. FINANCES LOCALES

6. **Projet de délibération communautaire n° 23/CCT/22 du 19 octobre 2022 modifiant la délibération communautaire n° 07/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant la durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes TEREHÉAMANU**

Lors de la finalisation du travail d'inventaire sur les biens mobiliers et immobiliers acquis en 2021 et des échanges avec les inspecteurs des finances publics du Trésor public, ces derniers ont indiqué que les dépenses liées à l'aménagement des locaux de TEREHÉAMANU n'auraient pas dues être saisies en section d'investissement au motif que la Communauté de communes n'était pas propriétaire des locaux occupés. Cependant, après analyse de l'instruction budgétaire et comptable de la M14, il apparaît que le compte 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers incorporés » de la section d'investissement permet une telle inscription.

Avec l'accord du Trésor, les 28 mandats concernés ont fait l'objet d'une ré-imputation du compte 2135 au compte 2181, sans que cette régularisation n'ait d'incidence sur le résultat de l'exercice 2022.



Cependant, il convient de modifier la liste et de remplacer dans le tableau d'amortissement adopté le 17 mars dernier la ligne du compte 2135 et d'y inscrire le compte 2181. De même, compte-tenu des préconisations en matière d'assainissement des eaux usées, il serait également utile de prévoir une durée d'amortissement pour les travaux liés à l'assainissement non collectif recommandée pour une période de 15 ans.

Compte	Libellé du compte	Durée en année	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte associé
Installations, matériel et outillage technique				
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers incorporés	05	Achat et installation de climatisation	28181
		15	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	
21532	Réseaux d'assainissement	30	Réseaux d'assainissement collectif	281532
21532 - 1		15	Travaux d'assainissement non collectif	281532-1

Après ces explications, le Président demande si les membres de l'Assemblée ont des questions. Sans demande d'intervention, il invite alors les élus à passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	17
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

Le projet de délibération communautaire n°23/CCT/22 du 19 octobre 2022 modifiant la délibération communautaire n°07/CCT/22 du 17 mars 2022 approuvant la durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes TEREHÉAMANU est adopté.

7. Projet de délibération communautaire n° 24/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant la Décision modificative n° 1

Le projet de délibération proposé à l'examen des conseillers communautaires vise à :

- Mettre en place des comptes d'imputations en section de fonctionnement afin de permettre une exécution régulière du budget (frais de mission pour les agents, cotisations AMF),
- Inscrire les montants relatifs aux amortissements des biens mobiliers et immobilier acquis en 2021,
- Régulariser les inscriptions budgétaires de 2021 pour des dépenses d'investissement (aménagement des bureaux) inscrites sur le compte 2135 à transférer vers le compte 2181.



SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chap.	Art.	Libellé	Montants en F CFP		Commentaire
			En -	En +	
21		Immobilisations corporelles		14 256 802	
2181		Installations générales, agencements et aménagements divers incorporés		14 256 802	Régularisation coordonnée avec le Trésor
2181		Installations générales, agencements et aménagements divers incorporés		14 256 802	Régularisation coordonnée avec le Trésor

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap.	Art.	Libellé	Montants en F CFP		Commentaire
			En -	En +	
21		Immobilisations corporelles		14 256 802	
2135		Installations générales, agencements, aménagement des constructions		14 256 802	Régularisation coordonnée avec le Trésor
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 243 691	
28181		Installations générales, agencements et aménagements divers		2 954 396	Montant de l'amortissement annuel
28182		Matériel de transport		794 200	Montant de l'amortissement annuel
28183		Matériel de bureau et matériel informatique		321 605	Montant de l'amortissement annuel
28184		Mobilier		173 490	Montant de l'amortissement annuel

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chap.	Art.	Libellé	Montants en F CFP		Commentaire
			En -	En +	
011		Charges à caractère général	250 000	1 250 000	
6256		Missions (agents)		250 000	Frais de mission pour le Congrès de l'AMF
6281		Concours divers (cotisations, etc.)		1 000 000	Cotisation à l'AMF
6288		Autres services extérieurs	250 000		Ligne budgétaire peu sollicitée



Chap.	Art.	Libellé	Montants en F CFP		Commentaire
			En -	En +	
022		Dépenses imprévues	4 243 691		L'exercice budgétaire touche à sa fin. Cette enveloppe peut compenser le montant total de l'amortissement.
65		Autres charges de gestion courante	1 000 000	0	
6574		Subventions de fonctionnement aux associations	1 000 000		Suffisamment de crédit pour terminer l'année
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 243 691	
6811 (ordre)		Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles		4 243 691	Montant de l'amortissement annuel

Le budget modifié est ainsi augmenté de 4 243 691 F CFP en section d'investissement. Le budget total est donc arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement pour le montant de 161 500 000 F CFP ;
- En section d'investissement pour le montant de 224 700 165F en recettes et 220 456 474F en dépenses F CFP.

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	14 256 802	5 493 691
	Réductions		5 493 691
Recettes	Ouvertures	18 500 493	0

EQUILIBRE (OUVERTURES - RÉDUCTIONS)

Solde ouvertures	1 250 000
Solde réductions	5 493 691
Total	4 243 691

Après ces explications, le Président demande si les membres de l'Assemblée ont des questions. Sans demande d'intervention, il invite alors les élus à passer au vote du projet de délibération.

Le Président met au vote le chapitre 011, charges à caractère général, avec la proposition pour la décision modificative n° 1, d'inscrire en moins le montant de 250 000 F CFP et en plus le montant 1 250 000 F CFP qui est soumis au vote.



VOTE

Membres présents	17
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

Le chapitre 011 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le chapitre 022, dépenses imprévues, avec la proposition pour la décision modificative n° 1, d'inscrire en moins le montant de 4 243 691 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	17
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

Le chapitre 022 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le chapitre 65, autres charges de gestion courante, avec la proposition pour la décision modificative n° 1, d'inscrire en moins le montant de 1 000 000 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	17
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

Le chapitre 65 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le chapitre 042, opérations d'ordre de transfert entre sections, avec la proposition pour la décision modificative n° 1, d'inscrire en plus le montant de 4 243 691 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	17
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

Le chapitre 042 a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le chapitre 21, immobilisations corporelles, avec la proposition pour la décision modificative n° 1, d'inscrire en dépenses en plus le montant de 14 256 802 F CFP qui est soumis au vote.



VOTE

Membres présents	17
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

Le chapitre 21 (section investissement en dépenses) a été adopté à l'unanimité.

Le Président met au vote le chapitre 21, immobilisations corporelles, avec la proposition pour la décision modificative n° 1, d'inscrire en recettes en plus le montant de 14 256 802 F CFP qui est soumis au vote.

VOTE

Membres présents	17
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

Le chapitre 21 (section investissement en recettes) a été adopté à l'unanimité.

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	17
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

Le projet de délibération communautaire n° 24/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant la Décision modificative n° 1 a été adopté à l'unanimité.

III. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

- 8. Projet de délibération communautaire n° 25/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant le projet et le plan de financement de l'avant-projet pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à Teahupo'o et autorisant le Président à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de ce projet**

La Communauté de communes de TEREHĒAMANU a lancé l'élaboration de son Schéma directeur d'assainissement des eaux usées dès novembre 2021 et ainsi mis en œuvre l'une des deux compétences qui lui a été dévolue au moment de sa création le 1er janvier 2022. L'objectif fixé par les élus, en matière d'assainissement, réside dans l'amélioration d'une part du volet sanitaire et d'autre part du volet environnemental en limitant les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel via l'amélioration du traitement des eaux usées.

Afin de répondre aux engagements de TEREHĒAMANU pris dans le cadre des préparatifs des Jeux Olympiques de 2024, les membres de la commission technique de l'assainissement ont commandé une enquête sur l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur le secteur de la commune associée de Teahupo'o (Mairie annexe de Teahupo'o et Pointe de Fare Mahora).

Le taux moyen de non-conformité est évalué à environ 50% sur Teahupo'o. A partir de ces évaluations techniques, le maître d'œuvre a été missionné pour définir un avant-projet pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à Teahupo'o. Le montant de l'opération se décompose en études et travaux. Le tableau ci-dessous récapitule les différents coûts :

DÉSIGNATION	MONTANT XPF HT
Etude de maîtrise d'œuvre	12 761 990
Travaux – usager domestique (particulier)	81 654 781
Travaux – usager non domestique (professionnel)	24 695 135
Mission de suivi et d'accompagnement des ANC	5 263 158
Sous-total XPF HT	124 375 064
Divers et imprévus – 10%	12 437 506
Total XPF HT	136 812 570
TVA 13%	17 785 634
TVA 1%	1 368 126
Total XPF TTC	155 966 330

Ces éléments permettront à la Communauté de communes de présenter une demande de financement auprès du Contrat de développement et de transformation avant le 27 octobre prochain.

Ainsi, le plan de financement se décline comme suit :

RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF À TEAHUPO'O		
Contrat de développement et de transformation	124 773 064	80%
Communauté de communes TEREHĒAMANU	31 193 266	20%
TOTAL	155 966 330	100%

Le Président rappelle que ce projet de réhabilitation des ANC à Teahupo'o est la première demande de subvention dans le domaine non collectif. Tous les projets concernant l'assainissement ne portent aujourd'hui que l'assainissement collectif. Après ces explications, le Président demande si les membres de l'Assemblée ont des questions.

Le Président ajoute que, dans le zonage de l'assainissement, ce sont les zones sensibles qui seront priorisées pour le contrôle. Ainsi, sur les 21 000 bâtis qui se trouvent sur tout le territoire, seules les logements situés dans les zones sensibles seront enquêtés en premier.

Dans la matinée du 15 novembre, une commission technique de l'assainissement est programmée et le maître d'œuvre du SDAEU se propose de présenter la notion de zones sensibles sur le territoire de TEREHĒAMANU pour validation au zonage de l'assainissement de TEREHĒAMANU.

Après ces explications, le Président demande si les membres de l'Assemblée ont des questions. Sans demande d'intervention, il invite alors les élus à passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	17
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération communautaire n° 25/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant le projet et le plan de financement de l'avant-projet pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à Teahupo'o et autorisant le Président à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de ce projet est adoptée.

9. **Projet de délibération n°26/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant la création du Service d'assainissement non collectif (SPANC) de TEREHEAMANU**

La Communauté de communes de TEREHĒAMANU a lancé l'élaboration de son Schéma directeur d'assainissement des eaux usées dès novembre 2021 et ainsi mis en œuvre l'une des deux compétences qui lui a été dévolue au moment de sa création le 1er janvier 2022.

Le dépôt d'une demande de financement pour le projet de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à Teahupo'o sera le premier dossier de travaux de TEREHĒAMANU. Dans cette perspective, il convient de mettre en place le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de TEREHĒAMANU. Le règlement de service qui sera validé, à l'occasion d'une prochaine commission technique d'assainissement, permettra de préciser les responsabilités de la Communauté de communes et celles des usagers du service.

Le Président indique que l'article 11 du règlement de service annexé à la délibération intègre un volet sur la réhabilitation des ANC sur le particulier.

Après ces explications, le Président demande si les membres de l'Assemblée ont des questions. Sans demande d'intervention, il invite alors les élus à passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.



VOTE

Membres présents	17
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération n°26/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant la création du Service d'assainissement non collectif (SPANC) de TEREHEAMANU est adoptée.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande que le calendrier des prochains rendez-vous et des grands dossiers soit rappelé.

La veille s'est tenue, dans les locaux de TEREHEAMANU, le séminaire sur les voiries communautaires. A cette occasion, une présentation faite par le représentant de la Direction de la construction et de l'aménagement sur les étapes indispensables du lancement du PGAI et la nécessité de rencontrer les équipes municipales pour examiner le projet de Charte de la gouvernance du PGAI ainsi que le projet de délibération validant le lancement du PGAI.

Des visites sont d'ores et déjà fixées comme suit :

1. Teva I Uta : le jeudi 10 novembre de 9 heures à midi,
2. Tairapu-Ouest : le lundi 14 novembre de 9 heures à midi,
3. Papara : le mercredi 16 novembre de 9 heures à midi.

Le mardi 15 novembre, une commission technique de l'assainissement se réunit à partir de 9 heures et dans l'après-midi se tiendra à partir de 14 heures le Comité de pilotage du SDAEU.

Le jeudi 17 novembre, une visite du lycée agricole John DOOM est programmée par les élus de TEREHEAMANU.

Sept candidats ont postulé à l'appel à recrutement au poste de Chef de projet de développement local en intercommunalité. La commission de recrutement devra être composée par le Président de la Commission des Affaires administratives en vue des entretiens à fixer prochainement.

Il faudra prévoir un dernier Conseil communautaire avant la fin de l'année pour valider l'intérêt communautaire de la compétence sur les voiries.

Sur ces derniers échanges, le Président demande à Tavana Tera TEINAURI d'offrir la prière de clôture.

La séance est levée à 19 heures 32.

Le secrétaire de séance,

Clément VERGNHES



Le Président,

Teani Te Moana ALPHA

